



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des législations
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)
le 15 novembre 2019 à Paris

La nouvelle organisation française pour la restitution des biens culturels spoliés (intervention de David Zivie au colloque organisé le 15 novembre 2019 à Paris par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation)

(seul le prononcé fait foi)¹

Je m'aperçois que, de tous les intervenants de la journée, je suis l'un des plus récemment arrivés sur le terrain des spoliations et de la réparation, et d'autres sont sans doute plus légitimes que moi pour parler du travail du ministère de la Culture. Néanmoins, en tant que chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, il me revient de vous présenter la nouvelle organisation mise en place en France, ce qui m'amènera à traiter des évolutions de la CIVS avec laquelle la Mission travaille en permanence.

Mais au préalable, je voudrais préciser ce que recouvre la notion de bien culturel spolié.

Que sont les biens culturels spoliés ?

On sait qu'il y a plusieurs types de spoliations, terme devenu générique : pillages, vols, ventes d'aryanisation organisées par Vichy, ventes forcées, et d'autres situations encore plus complexes.

On distingue plusieurs catégories de biens spoliés :

- les œuvres non localisées, en mains privées, sur le marché de l'art, et qui réapparaissent régulièrement. Sur les 100 000 œuvres qu'évoquait Ines Rotermund-Reynard, 40 000 au moins n'avaient pas été retrouvées et restent à identifier, quelque part ;
- les MNR. Ces œuvres n'appartiennent pas aux collections publiques. Je veux souligner ici que tous les MNR ne sont pas des objets spoliés, même si une grande partie le sont. De même, au moins 15 000 livres de statut équivalent ont été répartis après la guerre dans les bibliothèques publiques – nationales ou relevant des collectivités territoriales. Un important travail est mené aujourd'hui pour les identifier ;
- enfin, un nombre indéterminé d'œuvres sont entrées dans les collections nationales, ou dans les collections publiques des collectivités territoriales, pendant la guerre et depuis la guerre ; elles sont de ce fait inaliénables. La question qui se pose alors est : comment faire sortir des collections publiques les œuvres reconnues comme spoliées, dès lors que le droit les protège ? C'est le nouvel enjeu auquel nous sommes confrontés.

Un état des lieux

En 2017, Audrey Azoulay m'a chargé de faire un état des lieux de notre organisation en matière de recherche sur les biens spoliés. J'ai pris la suite de travaux qui avaient déjà été menés, par des parlementaires notamment.

¹ La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse : <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859428>

Nous avons constaté des évolutions positives depuis vingt ans :

- une vraie prise de conscience de l'importance et des enjeux de spoliations et de restitution ;
- le lancement d'une recherche pro-active sur les MNR, avec le passage en revue de ces biens pour tenter d'identifier leurs propriétaires pendant la guerre, et de retrouver leurs ayants droit sans attendre les requêtes des familles. Ce mouvement a été initié par Aurélie Filippetti sur proposition de la CIVS, et en particulier de Monsieur Jean-Pierre Bady ;
- une augmentation du nombre de restitutions. Après une quarantaine d'années (entre les années 1950 et 1990) sans aucune restitution ou presque, le nombre de restitutions a augmenté depuis le milieu des années 1990, fruit du travail du ministère de la Culture et de conservateurs dans les musées ;

Mais dans le même temps, des critiques étaient régulièrement formulées à l'égard de l'administration et des musées : le manque de moyens et la dispersion des acteurs, encore accentuée par la coexistence de différentes procédures de restitution devant la CIVS ou devant les ministères de la Culture et des Affaires étrangères, nuisaient à la visibilité des recherches. Cette situation alimentait un certain manque de confiance à l'égard des musées et du ministère de la Culture.

Une nouvelle organisation, de nouveaux moyens

C'est pour cette raison qu'au terme de discussions interministérielles, le Premier ministre, avec le ministre de la Culture, ont décidé un certain nombre de changements :

- un décret d'octobre 2018 a modifié les attributions de la CIVS. Il prévoit notamment l'auto-saisine en matière de biens culturels et renforce le Collège délibérant avec quatre nouvelles personnalités qualifiées, qui sont présentes aujourd'hui : il s'agit de Mme Claire Andrieu, Mme Ines Rotermund-Reynard, M. Dominique Ribeyre et M. Xavier Perrot. Désormais, la CIVS examine l'ensemble des dossiers relatifs aux biens culturels, qu'il s'agisse de demandes d'indemnisation pour les biens non localisés, ou de demandes de restitution ;
- un décret modifiant l'organisation du ministère de la Culture et un arrêté d'avril 2019 ont créé la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945. Ce dispositif doit donner de l'unité aux travaux de recherche jusqu'alors dispersés, et donner une plus grande visibilité à cette politique. La Mission est rattachée au Secrétariat général du ministère de la Culture, structure qui, en raison de son positionnement transversal, peut travailler à la fois avec les services du ministère compétents en matière de musées et de bibliothèques.

Cette Mission, mise en place cet été, va se doter de moyens de recherche nouveaux pour compléter les recherches, et notamment lancer les recherches dans les collections nationales.

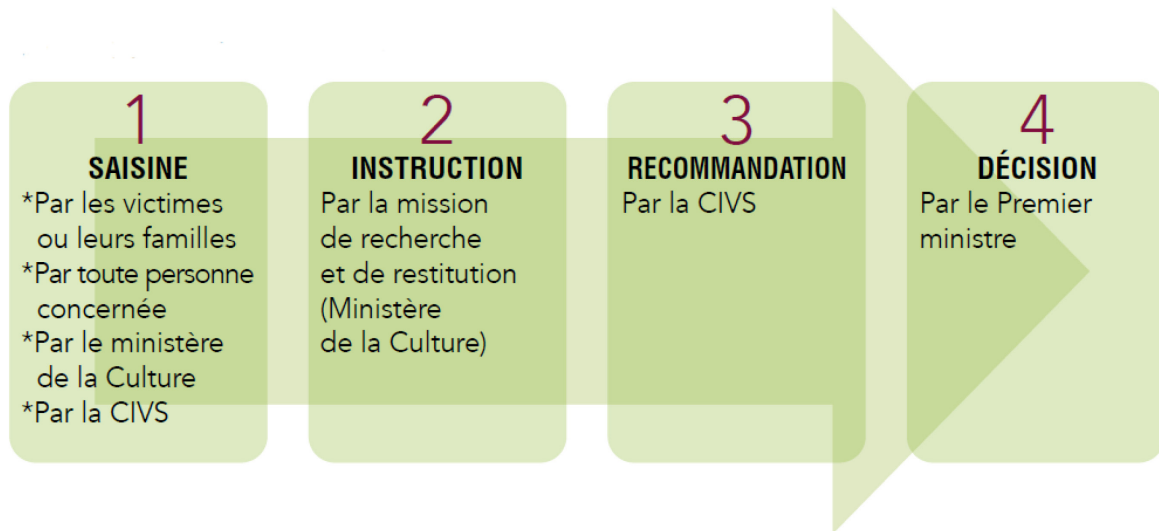
Une nouvelle procédure

Aujourd'hui, les requérants peuvent indifféremment s'adresser à la CIVS ou au ministère de la Culture. Dans tous les cas, un dossier unique est ouvert. Ce dossier fait alors l'objet d'une première instruction au sein du ministère de la Culture, par la Mission, avant d'être transmis à la CIVS qui, après examen par un magistrat rapporteur et délibération par son Collège, émettra une recommandation au Premier ministre. Ainsi, la phase d'instruction (par le ministère de la Culture) est séparée de la décision (par le Premier ministre).

La nouvelle Mission est donc chargée d'instruire les dossiers et d'assurer les recherches et, plus largement, de coordonner cette politique publique de recherche et de restitution, véritable politique de mémoire et de réparation, dans le dialogue, l'écoute et la confiance.

Il est à noter que le champ de compétence de la Mission est différent de celui de la CIVS, puisqu'il s'étend de 1933 à 1945, tandis que celui de la CIVS est limité aux spoliations intervenues en France pendant la période de l'Occupation. Nous nous intéressons en effet à la période qui précède la guerre car, dans les musées ou dans les bibliothèques, peuvent aussi se trouver des biens qui ont été spoliés en Allemagne, en Autriche, à partir de 1933 ou de 1938. C'est la limite de notre belle unité avec la Commission. Il faudra peut-être y remédier un jour.

La Mission et la CIVS sont donc les deux maillons de cette politique publique de réparation et de mémoire mise en place dans le prolongement du discours du Président Jacques Chirac au Vél' d'Hiv' en 1995 et de la Mission Mattéoli d'étude des spoliations des Juifs de France.



Priorités d'action

Les actions prioritaires de la toute nouvelle Mission sont les suivantes :

- avant tout, continuer de répondre aux requêtes des familles ;
- poursuivre le passage en revue des MNR pour les répartir entre MNR spoliés et MNR non spoliés, et retrouver les propriétaires et les ayants droit des MNR spoliés ;
- procéder aux recherches dans les collections publiques. Il s'agit d'identifier, parmi les œuvres acquises depuis 1933, celles qui ont une provenance douteuse afin d'éclairer leurs zones d'ombre et vérifier qu'elles n'ont pas fait l'objet de spoliation. C'est une action que nous mènerons avec les musées ;
- avec les services compétents du ministère de la Culture et le reste de l'administration, identifier et mettre en œuvre la solution juridique indispensable pour faire sortir et restituer les œuvres des collections publiques qui se révèlent spoliées ;
- nous voulons aussi nous intéresser à la présentation, dans les musées, des œuvres spoliées et de leur histoire ;
- avec les différentes institutions concernées, nous nous intéressons aussi à la formation des professionnels, des étudiants. Monsieur Eizenstat l'indiquait ce matin : la recherche de provenance est une discipline nouvelle. Il nous revient aussi de participer à l'animation du réseau des chercheurs.

C'est ainsi que nous souhaitons avancer le plus rapidement possible, car la tâche qui nous attend est longue, et assez rude.